

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le 25 FEV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D_2021_12-DE

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 FEVRIER 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 février 2021, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Cédric DECHOSAL

Date d'affichage : 25 FEV. 2021

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

Monsieur le Président rappelle que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Communautaire avait acté la mise en place du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en excluant toutefois la part facultative, à savoir le complément indemnitaire annuel.

Puis, une décision du Conseil Constitutionnel du 13 juillet 2018 est venue préciser que la loi imposait l'identification de deux parts (IFSE et CIA) avec des critères d'attribution, y compris pour les collectivités territoriales. Celles-ci demeurant toutefois libres de fixer le montant plafond du CIA, dans la limite du principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat.

En outre, à la suite de la parution des arrêtés ministériels, il a été convenu de rendre le RIFSEEP applicable au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des adjoints territoriaux du patrimoine.

Monsieur le Président a proposé en conséquence d'abroger la délibération de mise en place du RIFSEEP n° 2016-12-183 du 6 décembre 2016 et de prendre une nouvelle délibération afin d'y intégrer la part du CIA en complément du régime de l'IFSE voté précédemment.

Dans la mesure où le décret d'application étendu aux cadres d'emplois manquants est paru le 27 février 2020, Monsieur le président propose d'abroger la délibération de mise en place du RIFSEEP n°2018-172 du 20 décembre 2018 et de prendre une nouvelle délibération afin d'y intégrer la part de l'indemnité I.F.S.E et du C.I.A aux cadres d'emplois concernés et de mettre à jour les plafonds et la répartition des groupes du R.I.F.S.E.E.P applicables depuis le 1^{er} mars 2020.

Monsieur le Président précise que les cadres d'emplois nouvellement intégrés au RIFSEEP sont ceux des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, des éducateurs territoriaux des jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

Monsieur le Président indique que le RIFSEEP serait désormais fixé comme suit :

DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public, à temps complet, non-complet ou à temps partiel.

En revanche, sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire défini ci-après :

- Les agents nommés en application de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 (collaborateurs de cabinet),
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé : les différents contrats aidés ou contrat d'apprentissage,
- Les agents recrutés comme vacataires pour accomplir un acte déterminé.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P),
- La prime de service et de rendement (P.S.R),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, **modulable individuellement** dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que définies ci-après.

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service avec encadrement	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement, autres emplois non répertoriés en groupe 1, 2 et 3	20 400 €	11 160 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le 25 FEV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D_2021_12-DE

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Gestionnaire administratif, instructeur sans encadrement, Assistant de direction, autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Emploi nécessitant une ou des compétences particulières complexes	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, assistante marchés publics, scolaire et petite enfance, assistant de direction, assistant administratif et communication, agent en charge de la paie, autres emplois non répertoriés en groupe 1 Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

B. FILIERE TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'un groupe de service	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Responsable d'un service avec encadrement	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement, autres emplois non répertoriés en groupe 1, 2 et 3	25 500 €	14 320 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le 25 FFV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D_2021_12-DE

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un service technique avec encadrement	17480 €	8 030 €
Groupe 2	Chef d'équipe, adjoint au responsable de service	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Agent d'exécution des services techniques (eau, assainissement, bâtiment, déchets), sans encadrement	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un service technique avec encadrement	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe des bâtiments, adjoint au responsable de service Agent d'exécution des services techniques (eau, assainissement, bâtiment, déchets), sans encadrement	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Emploi nécessitant des compétences technique complexes (station d'épuration....), chauffeur poids lourds en charge de l'organisation du service déchets	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent des services scolaires, ripper, agent technique polyvalent avec compétences spécifiques (maçonnerie, peinture, électricité, plomberie, menuiserie...), agent d'entretien du réseau eau potable, agent d'exploitation assainissement Agent technique polyvalent des services techniques, agent d'entretien des écoles	10 800 €	6 750 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le 25 FEV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D_2021_12-DE

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

C. FILIERE ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Ambassadeur de tri, agent d'exécution...	10 800 €	6 750 €

D. FILIERE SPORTIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable des bassins	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable des bassins,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Surveillant de bassin	14 650 €	6 670 €

E. FILIERE SOCIALE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSITANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Responsable d'un Relais d'Assistants Maternels	19 480 €	
Groupe 2	Autres fonctions...	15 300 €	

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le 25 FEV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D_2021_12-DE

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe nécessitant une ou des compétences particulières dans le domaine de la petite enfance	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM	10 800 €	6 750 €

F. FILIERE CULTURELLE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chargé(e) d'une bibliothèque		16 720 €
Groupe 2	Agent d'exécution		14 960 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chargé(e) d'une bibliothèque	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

25 FEV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D_2021_12-DE

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3. Critères de modulation - Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

4. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

25 FEV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D_2021_12-DE

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

5. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

2) La détermination des montants maxima de C.I.A :

L'attribution de la part CIA dépendra de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle sera déterminée d'après les résultats de l'entretien professionnel individuel, de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Seront pris en compte les critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service pourra être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

La part du CIA correspondant à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

25 FFV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D_2021_12-DE

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Directeur Général des Services	0 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable d'une direction	0 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, adjoint d'une direction, avec encadrement	0 €	4 500 €
Groupe 4	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement, autres emplois non répertoriés en groupe 1, 2 et 3	0 €	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	0 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire administratif, instructeur sans encadrement, Assistant de direction, autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2	0 €	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Emploi nécessitant une ou des compétences particulières complexes	0 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, assistante marchés publics, scolaire et petite enfance, assistant de direction, assistant administratif et communication, agent en charge de la paie, autres emplois non répertoriés en groupe 1 Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le 25 FEV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D_2021_12-DE

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

FILIERE TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Direction d'un groupe de service	0 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable d'un service avec encadrement	0 €	5 670 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement, autres emplois non répertoriés en groupe 1, 2 et 3	0 €	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable d'un service technique avec encadrement	0 €	2 380 €
Groupe 2	Chef d'équipe, adjoint au responsable de service	0 €	2 185 €
Groupe 3	Agent d'exécution des services techniques (eau, assainissement, bâtiment, déchets), sans encadrement	0 €	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable d'un service technique avec encadrement	0 €	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe des bâtiments, adjoint au responsable de service Agent d'exécution des services techniques (eau, assainissement, bâtiment, déchets), sans encadrement	0 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

25 FEV 2021

ID : 074-24740012-20210223-D_2021_12-DE

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Emploi nécessitant des compétences technique complexes (station d'épuration...), chauffeur poids lourds en charge de l'organisation du service déchets	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent des services scolaires, ripper, agent technique polyvalent avec compétences spécifiques (maçonnerie, peinture, électricité, plomberie, menuiserie...), agent d'entretien du réseau eau potable, agent d'exploitation assainissement Agent technique polyvalent des services techniques, agent d'entretien des écoles	0 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ambassadeur de tri, agent d'exécution...	0 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable des bassins	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable des bassins,	0 €	2 185 €
Groupe 3	Surveillant de bassin	0 €	1 995 €

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

FILIERE SOCIALE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSITANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable d'un Relais d'Assistants Maternels	0 €	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions...	0 €	2 700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Encadrement ou coordination d'une équipe nécessitant une ou des compétences particulières dans le domaine de la petite enfance	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	ATSEM	0 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSITANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Chargé(e) d'une bibliothèque	0 €	2 280 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	2 040 €

2021- 12 DRH/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-172 DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) AVEC INSTAURATION DU CIA

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA (en €)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Chargé(e) d'une bibliothèque	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €

Monsieur le Président précise que les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100 %.

Le montant versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Monsieur le Président indique que le nouveau régime indemnitaire entrerait en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Il invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les modifications relatives à la mise en place du RIFSEEP.

Vu l'avis du comité technique en date du 08 février 2021.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **ABROGE** la délibération n° 2018-172 en date du 20 décembre 2018 à compter du 1^{er} mars 2021
- ➔ **INSTAURE** le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2021
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus
- ➔ **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire

Acte certifié exécutoire le
Le Président
Xavier BRAND



